



ACCIDENT DE voiture en allant au travail

Par **RV6901**, le **17/03/2011** à **19:14**

BONJOUR,

J ai ete victime d un accident de la route en me rendant a mon travail.j ai ete percuté a l arriere de mon vehicule puis ejecter sur le vehicule de devant.j etais arreter a un feux rouge quand la voiture ma percuté;donc choc arriere tres violent puis choc avant.j ai ete transporté a l hopital par les pompiers.plusieurs radio mon ete passée puis ecographie.je suis sortie avec une minerve.j avais tres mal au coup puis en bas du dos,ventre,cote, machoire,fesse je pouvais pas tenir assis.15 jours plus tard ayant toujours mal mon medecin ma fait passer un scaner servicale puis une radio du dos.on sait apercu que j avais une vertebre de vriller,le coccisse feller,est un disque dorso comprimer.donc sceance de kiner(j en suis a 16 et j ai pas fini)et pour courroner le tout depuis l accident je fais de l hyper tension(je dois consulter un cardiologue sous peu)et j ai tres peur en voiture maintenant.avec sa j ai ete voir un specialiste du dos ;qui ma fais porter un gros corssais pendant 6 semaines.mon accident c est produit le 29 novembre 2010 et je viens tous juste de reprendre le travail(le 14/03/2011),mais j ai toujours mal au dos ,cervical et le cocccisse quand je reste trop lomptemts assis.mon medecin a rédiger une reprise de travail avec soins jusqu au mois de septembre 2011.je suis convoqué par le medecin de mon assurance le 30 mars 2011.Ma question est la suivante : A combien d indemnité puis je attendre ?
merci beaucoup

Par **cloclo7**, le **25/03/2011** à **10:47**

Bonjour,

Il est compliqué de répondre à votre question dans la mesure où des conclusions médico-légale n'ont pas encore été posées.

En tout état de cause je vous invite à vous faire assister lors de cette expertise par un médecin de recours afin d'être défendu et d'obtenir des conclusions plus favorable.

En effet, il ne faut pas oublier que le médecin désigné et payé par la compagnie d'assurances à tout intérêt à défendre les intérêts de celui qui le nomme...

Par ailleurs, votre assureur pourrait être amené à prendre en charge votre sinistre si le taux de déficit fonctionnel permanent était inférieur ou égal à 5%, dans ce cas l'assureur est aussi le payeur.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Clotilde COURATIER-BOUIS

Avocat